



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification simplifiée n°3 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Sigolène (43)**

Avis n° 2024-ARA-AC-3412

Avis conforme délibéré le 16 mai 2024

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégalement par voie électronique entre le 13 et le 16 mai 2024.

Ont participé à la délibération: Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret no 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023 et 22 février 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3412, présentée le 21 mars 2024 par la commune de Sainte-Sigolène (43), relative à la modification simplifiée n°3 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 10 avril 2024 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire en date du 02 mai 2024 ;

Considérant que la commune de Sainte-Sigolène d'une superficie de 3 060 ha, située à l'est du Velay à 21 km au nord-est d'Yssingeaux (via la RD 43) et à 36 km au sud-ouest de Saint-Étienne, compte 6023 habitants en 2020 (source Insee) ; qu'elle dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 avril 2012, fait partie de la communauté de communes des Marches du Velay-Rochebaron et est couverte par dans le schéma de cohérence territoriale (Scot) du « Pays de la jeune Loire et ses rivières » approuvé le 2 février 2017 qui l'identifie parmi les quatre bourgs centres avec Aurec-sur-Loire, Monistrol-sur-Loire et Yssingeaux ; elle est également soumise aux dispositions de la loi Montagne ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 a pour objet de :

- modifier le règlement écrit afin de :
 - s'agissant des destinations de construction autorisées/interdites :
 - encadrer la création de logements dans les zones d'activités économiques pour les activités nécessitant une présence permanente sur place, notamment pour assurer le gardiennage et la surveillance des zones urbaines UE et UI ;
 - accompagner le changement de destination des activités industrielles existantes (anciennes propriétés de passementerie) en habitation dans les zones urbaines UAa sans gêner l'activité et la reprise des entreprises présentes, ni augmenter les risques et nuisances impactant le voisinage résidentiel ;
 - renforcer les règles des constructions en zone agricole (A) ;
 - préserver les locaux commerciaux du centre-bourg dans la zone urbaine UA ;
 - en ce qui concerne l'aspect des constructions, adopter de nouveaux aspects architecturaux/teintes concernant les surfaces vitrées, les toitures, façades et clôtures ;
 - concernant l'implantation des constructions et leur desserte par les réseaux dans l'ensemble des zones :
 - renforcer :
 - les prescriptions encadrant la gestion des eaux pluviales ;
 - les règles relatives à l'intégration des constructions dans les terrains en pente ;
 - améliorer l'intégration urbaine des opérations d'ensemble ;
- mettre à jour le règlement graphique et la liste des emplacements réservés en supprimant l'emplacement réservé n°1 de « Le Psychier » initialement destiné à la construction d'une nouvelle gendarmerie¹ ;

Considérant que le territoire communal est intersecté sur la partie sud-ouest de son territoire par le site Natura 2000 – zone de protection spéciale (ZPS) des « Gorges de la Loire », une Znieff de type I « Gorges du Lignon » et une Znieff de type II « Haute-Vallée de la Loire », mais que le projet n'aura pas d'incidences significatives sur les milieux naturels et la biodiversité dans la mesure où la modification a pour seuls objets de faire évoluer le règlement écrit sans augmentation des droits à construire, pour faciliter l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments et supprimer un emplacement réservé ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Sigolène (43) n'est

¹ Le projet de gendarmerie ayant été annulé, l'emplacement réservé n'a aujourd'hui plus d'objet et peut-être supprimé.

pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Sigolène (43) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

10 JUIN 2024

Mairie S^{te} Sigolène

Syndicat des Eaux
Loire Lignon 

19 route de Monistrol - BP 49
43600 Sainte-Sigolène
Tél. : 04 71 66 62 11
Fax : 04 71 66 18 68
infos@sell43.fr
www.sell43.fr

Mairie de Ste Sigolène
Place Jean Salque
43600 STE SIGOLENE

N/Réf. : EC/SELL
Dossier suivi par : E.CHEVALIER

Le 6 juin 2024

Objet: modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

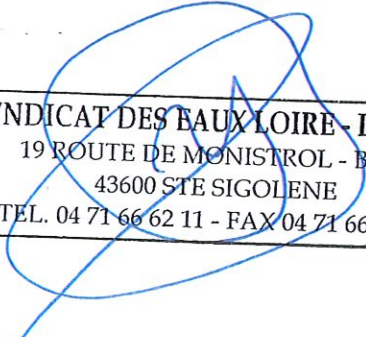
Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier relatif à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ste Sigolène.

Celui-ci n'appelle aucune observation de ma part.

Veillez agréer, Monsieur le Maire , l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Y. BOMPUIS


SYNDICAT DES EAUX LOIRE - LIGNON
19 ROUTE DE MONISTROL - BP 49
43600 STE SIGOLENE
TEL. 04 71 66 62 11 - FAX 04 71 66 18 68

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_15-DE
Reçu le 16/12/2024

| COURRIER VILLE DE SAINTE-SIGOLENE | | | | | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--|
| | Attr | Avis | Info | | Attr | Avis | Info | |
| Maire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Accueil/Etat civil | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| DGS | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | CCAS | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| RH | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | | | |
| U 1 JUIL. 2024 | | | | | | | | |
| Finances | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | G. Vénat | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| DST | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Secrétariat général | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

Monsieur le Maire,
Mairie
Place Jean Salque
43600 Sainte Sigolène

Objet : révision allégée n°3

**Hôtel
Interconsulaire**
16 Bd Président
Bertrand
BP 20343
43012 LE PUY EN
VELAY Cedex

Monsieur le Maire,

Vous nous avez informé de l'arrêt du projet de révision allégée n°3 du PLU de Sainte Sigolène.

Les modifications du règlement portant sur la redéfinition du logement autorisé lié à une activité commerciale ou professionnelle en zone UI et UE, l'autorisation du changement de destination des industries en habitation en zone UAa, la définition d'un linéaire commercial en centre bourg, l'acceptation des dispositifs liés aux énergies renouvelable en surimposition, l'adoption des nouveaux aspects architecturaux/teintes concernant les surfaces vitrées, les toitures, façades et clôtures n'apportent aucune remarques de notre part.

Nous sommes favorables à la précision portant sur de la nécessité d'avoir une activité agricole à titre principal pour pouvoir prétendre à une construction à usage d'habitation en zone A.

Nous apportons la remarque suivante : Le règlement précise que l'implantation doit se trouver dans un rayon de 30m par rapport à un bâtiment d'activité agricole. Ce rayon est très limitant. Suivant les configurations des terrains et des besoins futurs d'agrandissement des bâtiments, il serait souhaitable de modifier ce périmètre pour un rayon maximum de 100m.

La suppression de l'emplacement réservé de « Le Psychier », n'apporte aucune remarque de notre part.

La Chambre d'Agriculture émet un avis FAVORABLE à la révision allégée n°3 du PLU.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,



Yannick FIALIP

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_15-DE
Reçu le 16/12/2024

Service Urbanisme - Sainte-Sigolène

De: Contact Sainte-Sigolène
Envoyé: mardi 2 juillet 2024 09:41
À: Service Urbanisme - Sainte-Sigolène
Objet: TR: Retour suite à votre courrier du 28.05.24

De : ARS-DT43-ENVIRONNEMENT-SANTE <ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr>
Envoyé : mardi 2 juillet 2024 09:22
À : Contact Sainte-Sigolène <contact@sainte-sigolene.fr>
Cc : ARS-DT43-ENVIRONNEMENT-SANTE <ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr>
Objet : RE: Retour suite à votre courrier du 28.05.24

De : ARS-DT43-ENVIRONNEMENT-SANTE
Envoyé : lundi 1 juillet 2024 17:49
À : 'contact@sainte-sigolene.fr' <contact@sainte-sigolene.fr>
Cc : ARS-DT43-ENVIRONNEMENT-SANTE <ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr>
Objet : Retour suite à votre courrier du 28.05.24

Monsieur Le Maire,

Bonjour,

J'accuse bonne réception de votre courrier daté du 28 mai 2024, reçu par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 06 juin 2024 et ayant pour objet la « Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ».

Je vous informe que l'ARS avait eu précédemment connaissance de ce dossier pour consultation par l'Autorité Environnementale dans le cadre de laquelle nous avons émis un avis.

Cette modification simplifiée n°3 renforce les règlements pour limiter les risques de nuisances entre usage d'activités et usage résidentiel ce qui est positif.

Je profite tout de même de votre courrier pour souligner l'importance de porter une attention particulière au choix des activités à usage industriel qui pourront se développer en zone urbaine (UA) pour prévenir en amont des situations qui pourraient engendrer de potentiels conflits.

Cordialement,

Camille VARAGNAT
Chargée de missions
Pôle Santé-Environnement
Délégation de Haute-Loire
04 81 10 64 55 – 06 42 73 84 26

241 rue Garibaldi
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !



Mairie de Lapte
10 Place Marius - Sarda
43200 LAPTE

Sainte-Sigolène, le 28 mai 2024

Objet : modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

La Commune de Sainte Sigolène a décidé de procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 avril 2012, par arrêté municipal en date du 29 février 2024.

La procédure de modification simplifiée n°3 du P.L.U. engagée consiste à :

- La modification du règlement (redéfinir le logement autorisé lié à une activité commerciale ou professionnelle en zone UI et UE, autoriser le changement de destination des industries en habitation en zone UAa, définir un linéaire commercial en centre bourg, accepter les dispositifs liés aux énergies renouvelables en surimposition, adopter des nouveaux aspects architecturaux/teintes concernant les surfaces vitrées, les toitures, façades et clôtures).
- La suppression de l'emplacement réservé de « Le Psychier ».

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, ce projet de modification doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).

Suite à la réunion de présentation qui s'est tenue le 28 mars 2024, je vous transmets le dossier (ci-joint) afin que vous puissiez me faire part de votre avis. Il vous est notifié avant la phase de mise à disposition du public.

Merci de bien vouloir me faire parvenir vos observations avant le 1^{er} juillet 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pas d'observations
le 04/07/24



Le Maire,
Didier ROUCOUSE



Vie
quotidienne



Environnement
Tourisme



Economie
Industrie



Culture
Sport

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_15-DE
Reçu le 16/12/2024



Ma CCI, mon réflexe expert

MAIRIE DE SAINTE-SIGOLENE
Monsieur Didier ROUCHOUSE
Maire
Place Jean Salque
43600 SAINTE-SIGOLENE

Affaire suivie par Antoine PRÉSUMEY
AW/EV/APY/bd-98

Le Puy-en-Velay, le 3 juillet 2024

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier du 28 mai 2024 relatif à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous informe que, suite à la réunion de présentation du 28 mars 2024, où elle était représentée, et à la lecture des documents qui lui ont été communiqués, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire, a émis un avis favorable aux modifications envisagées, lors de son Assemblée Générale dématérialisée du 24 juin 2024.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président
de la CCI de Haute-Loire

Antoine WASSNER

AR Prefecture

043-214302242-20241212-2024_12_15-DE
Reçu le 16/12/2024

| COURRIER VILLE DE SAINTE-SIGOLENE | | | | | | 043-214302242-20241212-2024_12_15-DE | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|---------------|
| | Attr | Avis | Info | Attr | Avis | Info | Le 16/12/2024 |
| Maire | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| DGS | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| RH | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| 14 AOÛT 2024 | | | | | | | |
| Finances | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| DST | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Secrétariat général | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Séance du 1^{er} août 2024

**Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Sigolène
Modification simplifiée**

Décision de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Haute-Loire (CDPENAF)

Le conseil municipal de la commune de Sainte-Sigolène a prescrit, par délibération du 29 février 2024, la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié à la CDPENAF le 4 juin 2024.

Considérant que le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territorial (SCot) de la jeune Loire approuvé le 2 février 2017 ;

Cet avis est sollicité au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme qui dispose que la commission est saisie en ce qui concerne le règlement qui précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles, naturelles et forestières ;

Les membres de la commission ont constaté :

Le projet de modification simplifiée consiste à intégrer des mesures permettant l'extension et la création d'annexes aux maisons d'habitation existantes en zone agricole du PLU.

Les membres ont pris connaissances des dispositions qui s'appliqueront aux maisons d'habitation existantes en zone agricole.

Les membres de la CDPENAF ont considéré :

Que les dispositions du règlement permettant les constructions d'extensions et d'annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles n'ont pas d'incidence significative en matière de consommation d'espace.

En conséquence, la CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité aux règles applicables aux extensions et annexes des maisons d'habitation existantes dans les zones agricoles.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le présent avis doit être joint au dossier de mise à disposition du public.

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe de la
préfecture de la Haute-Loire



Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ